

| | |
|---|---|
| Section Procédures en cas d'enfant déclaré manquant | Page 1 de 5 |
| Type Généralités | Approuvé le 1 ^{er} février 2010 |

| | |
|------------------------|--|
| Énoncé | Si un enfant transporté par le CTSO est déclaré manquant, tout doit être mis en œuvre pour retrouver l'élève rapidement et calmement. Il faut suivre une série d'étapes afin de réduire les délais et la pression sur les personnes concernées. |
| Responsabilités | <p>L'école et le CTSO doivent :</p> <p>S'assurer que la liste des numéros de téléphone d'urgence de tous les élèves est à jour, d'après la base de données Trillium de chaque conseil.</p> <p>Le CTSO doit :</p> <p>Fournir au transporteur scolaire, par le biais de GEOQUERY, une liste à jour des numéros de téléphone d'urgence de tous les élèves.</p> <p>Le transporteur scolaire doit :</p> <p>Utiliser l'outil Geoquery pour obtenir la liste la plus récente des numéros de téléphone d'urgence fournie par le CTSO et s'assurer que les listes distribuées à ses employés sont tenues à jour.</p> |
| Procédures | <p>Étapes à suivre lorsqu'un enfant est déclaré manquant :</p> <p>La direction d'école doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Demander au personnel de l'école d'inspecter les locaux de l'école, incluant les toilettes et la cour d'école pour vérifier si l'enfant se cache quelque part. 2. Communiquer avec la personne responsable au moment où les élèves sont montés à bord de l'autobus pour vérifier si l'enfant manquant est bel et bien monté à bord de l'autobus. |

| | |
|---|---|
| Section Procédures en cas d'enfant déclaré manquant | Page 2 de 5 |
| Type Généralités | Approuvé le 1 ^{er} février 2010 |

| | |
|---------------------------|--|
| Procédures (suite) | <ol style="list-style-type: none"> 3. Demander à l'enseignant ou l'enseignante de l'élève ou à la personne responsable au moment où les élèves sont montés à bord de l'autobus de fournir une description précise des vêtements que portait l'enfant ce jour-là et communiquer ces renseignements au transporteur scolaire et au CTSO. 4. S'assurer que le transporteur scolaire et le CTSO ont les bons numéros de téléphone d'urgence pour appeler les parents, le tuteur et la tutrice. 5. Si l'enfant a pu être déposé par erreur à un autre arrêt, fournir au transporteur scolaire le nom des amis de l'enfant qui demeurent dans le secteur. 6. Rester à l'école et demeurer constamment en contact avec le transporteur scolaire et le CTSO jusqu'à ce que l'enfant soit retrouvé. 7. Si l'enfant est retrouvé, aviser immédiatement et de vive voix le CTSO et le transporteur scolaire que l'enfant a été retrouvé afin que cessent les recherches. <p>Le transporteur scolaire doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Communiquer avec les conducteurs et conductrices des autres véhicules scolaires desservant la même école pour vérifier si l'enfant est monté à bord du mauvais véhicule. 2. Communiquer immédiatement avec l'école afin que le personnel puisse vérifier si l'enfant ne s'y trouve pas. 3. Communiquer avec le CTSO pour informer la direction qu'un enfant a été porté disparu. 4. Communiquer avec la famille pour vérifier si l'enfant est à la maison ou si une autre personne est venue le chercher à l'école sans en informer les autorités concernées. |
|---------------------------|--|

| | |
|---|---|
| Section Procédures en cas d'enfant déclaré manquant | Page 3 de 5 |
| Type Généralités | Approuvé le 1 ^{er} février 2010 |

| | |
|---------------------------|--|
| Procédures (suite) | <ol style="list-style-type: none"> 5. Demander à tous les conducteurs et conductrices de garder les ondes radio disponibles et de les utiliser uniquement en cas d'urgence. 6. Parler calmement au conducteur ou à la conductrice et expliquer les procédures à suivre. Il ne faut pas oublier que les enfants à bord de l'autobus peuvent entendre la conversation. Garder un ton calme afin d'éviter de créer une panique à bord du véhicule. 7. Demander à tous les conducteurs et conductrices du secteur de demeurer disponibles après avoir terminé leur parcours. 8. Si l'enfant a pu être déposé par erreur à un autre arrêt, vérifier auprès de l'école si l'enfant a un ami qui demeure dans ce secteur et communiquer avec la famille de l'ami. 9. Envoyer une personne, préférablement en autobus, afin qu'elle soit facile à reconnaître, refaire le trajet en sens inverse à partir de l'endroit où l'enfant a été porté manquant. Examiner les environs à chaque arrêt. 10. Garder le contact avec la direction d'école, le CTSO et les policiers pendant les recherches. 11. Aviser immédiatement la direction d'école, le CTSO et les policiers si l'enfant est retrouvé afin de faire cesser les recherches. 12. Dans les 24 heures suivant l'incident, compléter et soumettre au CTSO le <i>FT002-Rapport d'accident de véhicule</i>. |
|---------------------------|--|

| | |
|---|---|
| Section Procédures en cas d'enfant déclaré manquant | Page 4 de 5 |
| Type Généralités | Approuvé le 1 ^{er} février 2010 |

| | |
|---------------------------|---|
| Procédures (suite) | <p>Le conducteur ou la conductrice doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aviser immédiatement le répartiteur ou la répartitrice par radio. Donner le lieu exact où le véhicule se trouve. 2. Déplacer le véhicule dans un endroit sécuritaire et attendre les directives du répartiteur ou de la répartitrice. Immobiliser complètement le véhicule et garder l'émetteur radio allumé. 3. Demander aux élèves de rester assis à leur place et inspecter l'autobus en regardant sous les sièges pour vérifier si l'enfant se cache. 4. Demander aux élèves à bord de l'autobus les renseignements suivants au sujet de l'enfant manquant : <ul style="list-style-type: none"> • Était-il vraiment à bord du véhicule? • Est-il descendu avant son arrêt? • Que portait-il? 5. Demeurer calme lorsqu'il ou elle parle aux enfants à bord du véhicule ou au parent, tuteur ou tutrice qui attend à l'arrêt d'autobus. 6. Refuser de laisser monter à bord du véhicule tout adulte, y compris les parents ou tuteurs. Ne pas laisser les autres élèves descendre de l'autobus, sauf pour des raisons de sécurité ou d'urgence. 7. Si l'enfant est retrouvé à l'école, le conducteur ou la conductrice d'autobus en informe le parent, le tuteur ou la tutrice qui attend à l'arrêt et lui demande de communiquer avec la direction d'école pour aller chercher son enfant. |
|---------------------------|---|

| | |
|---|---|
| Section Procédures en cas d'enfant déclaré manquant | Page 5 de 5 |
| Type Généralités | Approuvé le 1 ^{er} février 2010 |

| | |
|---------------------------|--|
| Procédures (suite) | <p>Le CTSO doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Communiquer avec le transporteur qui à son tour communique avec le conducteur ou la conductrice afin de vérifier si l'élève manquant était dans le véhicule est toujours dans le véhicule ou s'il ou elle a remarqué son absence. 2. Si l'élève n'est pas dans le véhicule, communiquer avec l'école afin que le personnel vérifie si l'enfant est dans l'école ou à la garderie de l'école. 3. Si l'élève n'est pas à l'école, communiquer avec tous les transporteurs qui ont des parcours à cette école afin qu'ils vérifient si l'élève n'est pas monté dans leur véhicule par erreur ou sans permission. 4. Demander au parent de communiquer avec leur conjoint afin de s'assurer que ce dernier n'a pas pris des arrangements sans en aviser l'autre parent. 5. Demander au parent de communiquer avec des amis de l'élève afin de vérifier si ce dernier ne se trouve pas avec eux. 6. En dernier lieu, si ces démarches n'ont donné aucun résultat, aviser le parent de communiquer avec les autorités policières. |
|---------------------------|--|